

## DIVERSES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

56	Conseil général canadien des Scouts.. . . . .	9,000 00
57	Conseil fédéral des Guides.. . . . .	4,860 00
58	Société royale d'astronomie.. . . . .	1,620 00
59	Académie royale canadienne des arts.. . . . .	2,025 00
60	Société royale du Canada.. . . . .	4,500 00
61	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.).. . . . .	2,500 00
Commission du district fédéral—		
62	Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et améliorations du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral.. . . . .	133,500 00

## GÉNÉRALITÉS

63	Commission du tarif, y compris la Commission fédérale du Commerce et de l'Industrie—Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la Loi ou des règlements du service civil.. . . . .	78,346 00
64	Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor.. . . . .	2,496,585 00
65	Application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934 et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.. . . . .	217,000 00
66	Subordonnement à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, indemnité de vie chère, reclassements et augmentations.. . . . .	100,000 00
67	Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session.. . . . .	80,000 00
68	Sous réserve de répartition par le Conseil du Trésor, augmentations annuelles de traitements selon les termes de l'arrêté en conseil C.P. 9/628 du 26 janvier 1942.. . . . .	500,000 00

## BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR DU CHARBON

*Subsides et subventions sur le charbon*

69	Commission fédérale du combustible—administration et enquêtes.. . . . .	27,415 00
70	Payements relatifs au transport du charbon aux conditions prescrites par le Gouverneur en conseil.. . . . .	4,500,000 00

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1942-43

## FINANCES

451	Monnaie royale, y compris l'essayerie du Dominion—Crédit supplémentaire.. . . . .	166,289 00
452	Pour pourvoir aux avances en vertu de la Loi nationale sur le logement, ne dépassant pas trois mille deux cents dollars pour une seule maison, y compris l'avance consentie conjointement par une institution de crédit approuvée, pour la construction de maisons lorsque le ministre des Finances est convaincu que des maisons permanentes peuvent se construire pour parer à une pénurie grave de logements	